MNP LTÉE EN TANT QUE CONSULTANT (« CONSULTANT ») POUR IRON BULL STRENGTH (LE « VENDEUR » / THE "SELLER")

CONDITIONS DE VENTE - CONDITIONS OF SALE

Les conditions, réserves et modalités ci-après énumérées font partie intégrante de l'appel d'offres; toutes soumissions reçues et toutes ventes en résultant y sont assujetties. Il est de la responsabilité des soumissionnaires d'en prendre connaissance et d'en obtenir copie.

The terms, conditions and reserves hereafter set forth form an integral part of the notice calling for tenders; all offers received and any sale resulting therefrom shall be subject to these terms and conditions. The tenderers have the responsibility to take communication and obtain a copy thereof.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Consultant se réserve le droit de refuser toutes et chacune des soumissions, et la plus haute soumission ne sera pas nécessairement acceptée.

2. Le Consultant se réserve le droit de disposer des biens de toute autre façon.

3. Toute soumission doit contenir une adresse à laquelle les communications relatives à l'offre pourront être transmises.

4. Les soumissions doivent être accompagnées d'un **dépôt d'au moins 10%** du montant de l'offre, d'être scellées et de porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit le mot « soumission » de même que le nom du dossier pour lequel des soumissions sont demandées.

5. Les soumissions doivent être valides pour une période de 30 jours.

6. Les dépôts seront promptement retournés aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été acceptées. Par ailleurs, tout soumissionnaire qui retirerait sa soumission à tout moment avant qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, verrait son dépôt confisqué à titre de dommages-intérêts minimums payés par le soumissionnaire au Consultant.

7. Les soumissions seront acceptées en présumant que le soumissionnaire a examiné les biens offerts en vente, qu'il s'est fié entièrement et seulement à son examen et enquête et à son propre jugement, et **aucune garantie, légale ou conventionnelle, de**

GENERAL CONDITIONS

1. The Consultant reserves the right to refuse any and all tenders and the highest tender shall not necessarily be accepted.

2. The Consultant reserves the right to dispose of the assets in any other manner.

3. Each tender must contain an address to which correspondence relative to the offer may be sent.

4. Tenders must be accompanied by a **deposit of at least 10%** of the offer and are sealed and clearly marked on the face of the envelope with the word "tender" followed by the name of the file for which the tenders have been called.

5. Tender offers must be valid for a period of 30 days.

6. The tender deposits will be promptly returned to the unsuccessful tenderers. On the other hand, in the event a tenderer withdraws his tender at any time before he receives notification of the decisions made in respect of the tenders, the deposit of such tenderer shall be forfeited as minimum liquidated damages paid by the tenderer to the Consultant.

7. Tenders will be accepted on the basis that the tenderer has inspected the assets offered for sale, and has relied entirely and solely upon his own inspection, investigation and judgment, and is purchasing on the basis that there are **no**

quelque nature que ce soit n'est donnée ou ne peut être sous-entendue ou présumée quant à la quantité, la description, la qualité, la nature, la condition environnementale ou l'état des biens de quelque manière que ce soit, l'acheteur achetant les biens à ses risques et périls.

representations, warranties, legal or conventional, of any nature, expressed or implied in any manner whatsoever as to the quantity, the description, the quality, the nature, the environmental condition or the state of the assets, the tenderer accepting the assets on a "as is, where is" basis.

8. Toutes les taxes de vente et autres droits pouvant être exigibles en rapport avec la vente seront payés par l'acheteur en sus du prix d'achat.

8. Any and all sales taxes and/or levies payable in connection with the sale shall be payable by the purchaser in addition to the purchase price.

9. Les adjudicataires doivent prendre possession des biens, à leurs frais**, dans les dix (10) jours suivant la date d'acceptation de leur offre**, à moins que le Consultant n'autorise un plus long délai.

9. Successful tenderers shall take possession of the assets, at their own expense, **within ten (10) days of the date of the acceptance of their offer,** unless the Consultant authorizes a longer delay.

10. Les adjudicataires doivent payer le solde dû sur l'achat des biens **dans les deux (2) jours de la date d'acceptation de leur offre** ou avant d'en prendre possession, selon celle des deux (2) dates qui survient en premier lieu, à moins que le Consultant n'autorise un plus long délai.

10. Successful tenderers shall pay the balance due on the purchase of assets **within two (2) days of the date of acceptance of their offer**, or prior to taking possession, whichever first occurs, unless the Consultant authorizes a longer delay.

11. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer aux exigences des articles 9 et 10 ci-dessus, il doit assumer toutes dépenses additionnelles encourues par le Consultant en raison de son défaut.

11. Where a successful tenderer does not comply with Sections 9 and 10, he shall pay all additional costs incurred by the Consultant by reason of his non-compliance therewith.

12. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de payer les dépenses additionnelles mentionnées à l'article 11 ci-dessus, le Consultant peut révoquer l'acceptation de la soumission et confisquer le dépôt à titre de dommages-intérêts minimums, et ce sans affecter tout autres droits qu'il pourrait détenir.

12. Where the successful tenderer fails to pay the additional expenses referred to in Section 11 above, the Consultant may revoke the acceptance of the offer and forfeit the deposit as minimum liquidated damages, without affecting any other rights that he might have.

13. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission si cette condition est acceptée par le Consultant, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée.

13. Where a tender is subject to a condition, the tender shall state both the amount of the tender if the condition is accepted by the Consultant and the amount of the tender if the condition is not accepted.

14. Lorsqu'une soumission est assujettie à une ou plusieurs conditions et que la soumission ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la ou les conditions énoncées dans la soumission ne sont pas acceptées par le Consultant.

15. Le Vendeur ou, dans le cas d'un crédit-bail, le propriétaire du bien, demeurera propriétaire des actifs visés par la soumission jusqu'à paiement intégral du prix de vente et de toutes les taxes applicables par l'acheteur.

16. La soumission, son acceptation et les présentes conditions de vente, lesquelles seront réputées faire partie intégrante de la soumission, constitueront un contrat de vente qui liera les parties. L'acheteur continuera d'être lié par ces conditions nonobstant l'exécution d'un contrat ou acte de vente distinct.

17. Le Vendeur se réserve le droit de renoncer à toutes et chacune des présentes conditions.

CONDITIONS SPÉCIALES

18. Les biens seront vendus dans l'état et la situation où ils se trouvent sans aucun ajustement ni responsabilité de la part du Vendeur, et, dans le cas d'un crédit-bail, de la part du propriétaire du bien.

19. Tous les biens sont assujettis à des sûretés, crédits-baux ou autres charges. **Il est impératif que toute soumission en bloc ou englobant plusieurs lots ou sous-lots indique la valeur attribuée à chaque lot.**

20. Si, pour quelque raison, le Vendeur était incapable de livrer un ou des actifs à l'acheteur, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, révoquer son acceptation de la soumission.

21. Si, pour quelque raison, le Vendeur était incapable de livrer un lot à l'acheteur, l'offre reste valable pour les autres lots si tel est le cas.

14. Where a tender is subject to one or more conditions and the tender states only one amount; that amount shall be considered to be the amount of the tender if the condition or conditions mentioned in the tender are not accepted by the Consultant.

15. Title to the property covered by the tender shall remain with the Seller or with the owners in the event of leased property until payment in full of the purchase price and of all applicable taxes by the purchaser.

16. The tender and the acceptance thereof, together with these conditions of sale, which shall be deemed to form part of such tender, shall constitute a binding agreement of purchase and sale. These conditions shall survive the execution of any subsequent separate deed of sale.

17. The Seller reserves the right to waive any or all of the foregoing conditions.

SPECIAL CONDITIONS

18. The assets will be sold on an « as is and where is basis » without any adjustments nor responsibility on the part of the Seller, or, in the case of leased property, on the part of the owner of that property.

19. All the assets are subject to security interests, leases or other charges. **It is imperative that any "en bloc" tender or any tender including some lots or sub-lots indicate the value attributed to each lot or sub-lot.**

20. Should, for any reason, the Seller be unable to deliver one or some assets to the purchaser, the Seller, in his sole discretion, may revoke his acceptance of the tender.

21. Should, for any reason, the Seller be unable to deliver to the purchaser a lot, the offer remains valid for the other lots if that is the case.

MNP LTÉE EN TANT QUE CONSULTANT (« CONSULTANT ») POUR IRON BULL STRENGTH (LE « VENDEUR » / THE "SELLER")

CONDITIONS DE VENTE - CONDITIONS OF SALE

22. Les soumissions doivent être produites en utilisant le formulaire prévu à cette fin ci-joint.

23. Chaque soumissionnaire reconnait que MNP Ltée agit uniquement en sa qualité de Consultant au dossier mentionné en rubrique et donc, les responsabilités, s'il en est, prévues aux présentes pour MNP Ltée, ou en vertu d'un Contrat de vente ci-après envisagé, le seront en sa qualité de Consultant de sorte qu'aucune responsabilité d'entreprise ou personnelle ne pourra lui être attribuée, et ce, qu'une telle responsabilité soit de nature civile, contractuelle ou extracontractuelle.

24. **Le Vendeur se réserve le droit de renoncer, de modifier ou de mettre fin au processus de soumission en tout temps.** Dans ce cas, les dépôts seront promptement retournés aux soumissionnaires

22. Tenders must be submitted using the standard form of tender attached.

23. Each tenderer acknowledges that MNP Ltd. acts only as Consultant in the above-mentioned case, and the responsibilities, if any, for MNP Ltd. will be as Consultant, no business or personal responsibilities will be attributed to it, either civil, contractual or extra-contractual.

24. **The Seller reserves the right to waive, modify or terminate the bidding process at any time.** In this case, the deposits will be promptly returned to the tenderers

En cas de différence entre la version anglaise et française, cette dernière a prédominance sur toute autre version.

In case of discrepancy between the English and French version, the French version has priority over any other.

RÉCEPTION DES OFFRES

Les soumissions doivent être transmises par courriel à w.villeneuvemethot@mnp.ca ou déposées aux bureaux situés au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 23e étage, Montréal (Québec) H3B 2K2, au plus tard :

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 2026 À 14H00

Heure à laquelle MNP LTÉE, cessera de les recevoir.

RECEIPT OF TENDERS

Bids must be submitted by email to w.villeneuvemethot@mnp.ca or delivered to the offices located at 1155 René-Lévesque Boulevard West, 23rd Floor, Montréal, QC H3B 2K2, no later than:

MONDAY NOVEMBER 16 2026 AT 2:00 PM

Time at which MNP LTD will stop receiving them.

MNP LTÉE, 1155 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 2J8
Consultant - Consultant